

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 26 février 1992, à 20h07, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;  
 Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Odette Prince;  
 Messieurs les conseillers: Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION 92-02-172

RÈGLEMENT 92-026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES 750-M ET 751-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu d'adopter le règlement 92-026 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 750-M et 751-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 92-026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

À CES CAUSES, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

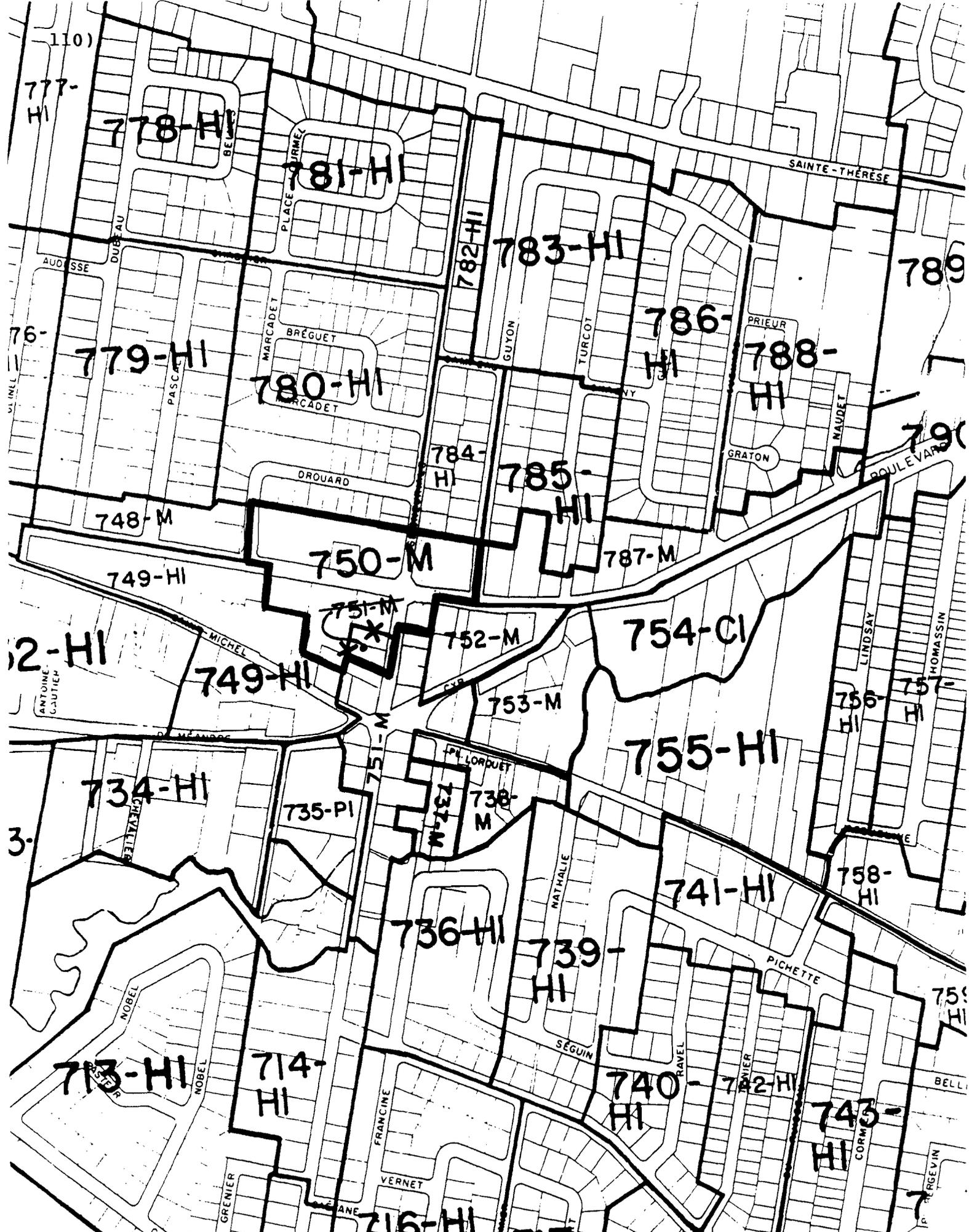
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en agrandissant la zone 750-M à même une partie de la zone 751-M, tel qu'illustré au plan 92-026-01 en date du 26 février 1992 annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-02, 87-806-153, 87-806-173 et 87-806-174 joints audit règlement comme annexe "B";

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-sixième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

  
 JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
 JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



VILLE DE  
BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
RÈGLEMENT N° 92-026

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 750-M à même une  
partie de la zone 751-M.

ADOPTÉ LE 26 février 19 92

PLAN N° 92-026

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 26 février 1992

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIERE

VILLE DE BEAUPORTAVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 26 février 1992, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) **92-025** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 152-R, 162-H111, 165-H11 et 167-H1;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à procéder à un redécoupage des zones 152-R, 162-H111, 165-H11 et 167-H1 en fonction du plan d'ensemble approuvé par le conseil pour le secteur compris dans le périmètre formé par la limite ouest de la municipalité, le corridor d'énergie électrique, la rivière Beauport et la limite nord du golf.

Ces modifications visent à prévoir une zone commerciale au carrefour de l'avenue Saint-David projeté et du boulevard urbain projeté sous le corridor d'énergie électrique (zone 174-C1), une zone résidentielle d'habitations unifamiliales et bifamiliales isolées (zone 167-H1), une zone résidentielle d'habitations unifamiliales jumelées (zone 173-H1), une zone résidentielle d'habitations trifamiliales isolées (zone 165-H11) et finalement, une zone résidentielle d'habitations multifamiliales de 6 logements maximum (zone 172-H11).

Ce règlement introduit également des normes particulières d'implantation et d'architecture pour lesdites zones afin de garantir une qualité minimale des bâtiments et des aménagements.

b) **92-026** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 750-M et 751-M;

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à agrandir la zone 750-M à même une partie de la zone 751-M. Cette modification vise à intégrer la partie de lot 845-2 et le lot 845-3 (465, rue Seigneuriale) dans la zone 750-M afin de permettre l'implantation d'un lave-auto.

c) **92-027** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 341-H1;

Ce règlement a pour objet de modifier le plan de zonage du règlement 87-806 de manière à créer la zone mixte 411-M à même une partie de la zone résidentielle 341-H1. Cette modification vise à autoriser les activités de bureaux de part et d'autre de la rue Saint-Emile en complément de l'habitation.

2° Que les règlements 92-025, 92-026 et 92-027 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres à ces fins, le 23 mars 1992.

3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 24 mars 1992, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard desdits règlements.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, notaire

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

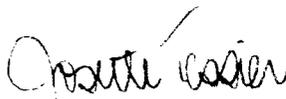
- 92-025 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 152-R, 162-H111, 165-H11 et 167-H1;
- 92-026 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 750-M et 751-M;
- 92-027 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 341-H1;

dans le journal Beauport-Express le 5 avril 1992.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 6 avril 1992.

Fait à Beauport, ce sixième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-douze.

La Greffière de la Ville

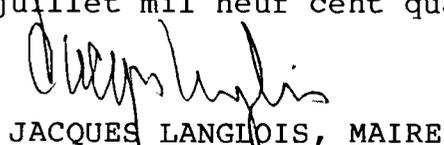


JOSETTE TESSIER, notaire

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et ~~assistante~~-greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 92-026 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 23 mars 1992 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 24 mars 1992.

Fait à Beauport, ce douzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE